



VILLE DE
SAINT-ASTIER

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement Manifestation vente au déballage : N° 2023 – 127

Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-4 ;
VU la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959 ;
VU le décret modifié N° 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques aux alignements à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
VU le décret N° 2009-16 du 7 Janvier 2009 pris pour l'application de la loi du 5 juillet 1996 précitée et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasin d'usines ;
CONSIDÉRANT la demande de Monsieur LEBRETTE Vincent, Responsable du Secours Catholique, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public à l'occasion d'une BRADERIE D'AUTOMNE, du MARDI 19 SEPTEMBRE 2023 au JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023, sur le parking du Secours Catholique au 43 RUE VICTOR HUGO à SAINT-ASTIER ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le pétitionnaire cité ci-dessus, est autorisé à occuper le domaine public à l'occasion d'une BRADERIE D'AUTOMNE, sur le parking du Secours Catholique au 43 RUE VICTOR HUGO à SAINT-ASTIER. Pour l'occasion, le pétitionnaire est autorisé à installer des étalages entre 10h00 et 18h00 du MARDI 19 SEPTEMBRE 2023 au JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023.

Pendant la durée de cette manifestation, le parking du Secours Catholique, sera fermée au stationnement.

Article 2 : Un chapiteau sera installé sur le parking, à partir du LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023 jusqu'au VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023, inclus.

Article 3 : Les barrières de sécurité seront mises en place et retirées par les organisateurs. Les lieux devront être remis dans leur état primitif. Les organisateurs s'engagent à laisser un passage pour permettre l'accès des engins de secours, à tout moment. Tout accident qui pourrait survenir lors de cette manifestation incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

Article 4 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire, révocable et non cessible à d'autres personnes physiques ou morales que le demandeur. Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Madame le Maire de St-Astier, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, Monsieur le Directeur du centre technique municipal, Monsieur l'adjoint chargé de l'animation, Monsieur l'adjoint chargé de la sécurité, Monsieur le Directeur du service des sports et animations, La police municipale et Monsieur LEBRETTE Vincent, Responsable du Secours Catholique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Astier, le 13 septembre 2023
P / Madame le Maire,
L'Adjoint délégué, Dominique BASTIER



Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr